 54 (2009-2010) — N° 2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

1 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU.**

(1)Voir Doc. n°54 (2009-2010) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, sur le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 4

1.1 A la division organique 6 – Crédits Cabinets 5

1.2 A la division organique 40 – services communs, affaires générales 5

1.2.1 L'Agence Qualité (AB 41.30.44) 5

1.2.2 Mobilité étudiante (AB 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70) 5

1.2.3 Enfin une nouvelle AB a été créée, par transfert budgétaire, au sein de cette DO pour soutenir des initiatives diverses en matière d'enseignement supérieur (recherches pédagogiques,. . .) soit + 86.000 EUR 6

1.3 A la division organique 45 – recherche scientifique 6

1.4 A la division organique 46 6

1.5 A la division organisation 47 6

1.6 A la division organique 50 – affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française 7

1.7 A la division organique 54 – Enseignement universitaire 7

1.8 A la division organique 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture) 7

1.8.1 En ce qui concerne les Hautes Ecoles : 7

1.8.2 En ce qui concerne les Instituts Supérieurs d'Architecture : 8

1.9 A la division organique 57 (Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts) 9

2 Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 9

2.1 A la division organique 6 – Crédits Cabinets 10

2.2 A la division organique 40 – services communs, affaires générales 10

2.2.1 L'Agence Qualité (AB 41.30.44) 10

2.2.2 Mobilité étudiante (AB 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70) 10

2.3 A la division organique 45 – Recherche scientifique 10

2.4 A la division organique 46 10

2.5 A la division organique 47 11

2.6 A la division organique 50 – affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française 11

2.7 A la division organique 54 – Enseignement universitaire 11

2.8 A la division organique 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture) 11

2.8.1 En ce qui concerne les Hautes Ecoles : 11

2.8.2 En ce qui concerne les Instituts Supérieurs d'Architecture : 12

2.9 A la division organique 57 (Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts) 12

2.10 En conclusion : 12

3 Exposé de M. Nocent, représentant de la Cour des Comptes **14**

3.1 Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et formation) 14

3.1.1 Ajustement du budget 2009 14

3.1.1.1 Tendance générale 14

3.1.1.2 Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55 14

3.1.1.3 Enseignement artistique – DO 57 14

3.1.2 Budget initial 2010 14

3.1.2.1 Note méthodologique 14

3.1.2.2 Tendance générale 14

3.1.2.3 Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55 14

3.1.2.4 Enseignement artistique – DO 57 15

4 Questions à la Cour des Comptes **15**

5 Discussion générale et examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission **16**

6 Votes **21**

ANNEXE 1 : PROBLÉMATIQUE DE LA TRANSMISSION DES COMPTES ANNUELS DES ACADÉMIES ET DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES **22**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 1er décembre 2009(2) le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 (doc. n° 50 (2009-2010) n° 1) ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 (doc. n° 54 (2009-2010) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

Les membres de la commission ont décidé de présenter un avis commun à ces deux projets de décret.

1 Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, sur le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009

M. le ministre Marcourt déclare que la Commission est appelée à examiner le projet d'ajustement budgétaire 2009 et le projet de budget initial 2010 concernant le secteur de l'enseignement supérieur dont il a la charge au sein du Gouvernement de la Communauté française.

D'une manière générale, il souligne que l'ajustement du budget des dépenses 2009 est essentiellement technique et a été établi dans le respect de la Circulaire budgétaire établie par le Ministre du Budget et approuvée par le Gouvernement le 27 août dernier.

Sur base des paramètres économiques retenus par l'Etat fédéral en 2009 (Bureau du Plan de janvier 2009) soit inflation : +1% et croissance : - 1,7%, les prévisions de recettes ajustées 2009 de la Communauté française s'établissent à 8.086.000.000 EUR, soit une baisse de 399.295.000 EUR par rapport à l'initial 2009, soit -4,7%. Du jamais vu en Communauté française.

Et encore, la correction globale sur 2009 sera encore plus importante puisque la croissance et l'inflation sont en 2009 respectivement réévaluées à -3,1% et 0,0%. Cette dégradation des paramètres par rapport à janvier 2009 génèrera en 2010 une correction négative des recettes institutionnelles versées en 2009 à hauteur de 170.000.000 EUR puisque l'Etat fédéral n'a pas ajusté une seconde fois son budget 2009.

Au niveau des dépenses générales cette fois, l'adaptation technique et automatique des crédits liés à la baisse de l'inflation et des mesures d'économies supplémentaires ont permis la réduction des dépenses totales 2009 de l'ordre de 125.000.000 EUR.

Le calcul est vite fait ; le solde de financement se détériore de près de 275.000.000 EUR en 2009.

Il a pris un peu de temps pour poser le cadre budgétaire global mais c'est évidemment la clé de l'ajustement 2009 et du budget initial 2010.

Ainsi, les commissaires comprendront bien qu'au-delà des adaptations des crédits liées à la révision des paramètres économiques et de l'exécution stricte des décisions antérieures du Gouvernement de la Communauté française, toutes les propositions sont inscrites dans le respect des masses budgétaires initiales.

Par rapport aux mesures d'économies budgétaires évoquées auparavant soit 50.926.000 EUR, son département est touché par la désindexation des crédits facultatifs 2009 soit une baisse de 117.000 EUR et évidemment par la mesure visant la réduction des crédits Cabinets (- 1.152.000 EUR pour l'ensemble des Cabinets).

Venons-en maintenant à son secteur de compétence. Les crédits dévolus à l'enseignement supérieur s'élèvent à l'ajustement à 1.158.737.000 EUR en moyens d'action et en moyens de paiement, contre 1.157.511.000 EUR lors du budget initial, soit une augmentation de 1.226.000 EUR (+0,11%).

Avant d'examiner plus en détail l'ensemble des divisions organiques concernées, il souhaite brièvement mettre en exergue les principales lignes de force du feuilleton d'ajustement du budget 2009 en matière d'enseignement supérieur. Ainsi :

1° les moyens supplémentaires pour les Hautes Ecoles, soit 4.000.000 EUR, qui ont été injectés dans l'enveloppe globale à l'occasion du budget initial 2009 ont été maintenus.

(2) Présents :
M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Lenzini, M. Tachenion, M. Vervoort, Mme Yerna
Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme Cassart-Mailleux, Mme de Coster-Bauchau
M. Disabato, Mme Khattabi
M. Di Antonio (Président), M. de Lamotte
Assistaient également à la réunion :
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Nocent, représentant de la cour des Comptes
M. Pirenne, expert du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR
M. Jauniaux, expert du groupe cdH

En outre, l'enveloppe dédicacée aux Hautes Ecoles a été augmentée en vue de tenir compte du décret du 17 février 2009 prévoyant le financement de ETP par Haute Ecole comme coordinateur sécurité, soit 750.000 EUR ;

2° la progression des moyens attribués aux allocations d'études ainsi que la revalorisation des subsides sociaux. Ce sont là des mesures essentielles pour la démocratisation de l'accès aux études, qu'il a voulu garantir ;

3° la poursuite de la mise en œuvre d'une politique de mobilité étudiante ambitieuse. Outre une augmentation des moyens en provenance de l'Union européenne dans le cadre du programme Erasmus, la Communauté consacrera en effet, dès 2009, une enveloppe supplémentaire de 685.000 EUR au Fonds d'aide à la mobilité étudiante ;

4° la confirmation dans les crédits budgétaires du respect de l'ensemble des protocoles d'accords sectoriels ;

5° le respect de toutes les mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat (réduction TEC/STIB, ...) ;

6° bref le respect de tous les engagements précédents.

Par division organique, les principaux ajustements des crédits appellent les commentaires suivants.

1.1 A la division organique 6 – Crédits Cabinets

Conformément à l'effort qui avait été annoncé, les crédits cabinets ont été réduits à hauteur de 15 %. Ils s'élèvent à 1.013.000 EUR.

1.2 A la division organique 40 – services communs, affaires générales

Les crédits qui relèvent de sa compétence passent de 2.834.000 EUR à l'initial 2009 à 2.806.000 EUR à l'occasion du feuilleton d'ajustement.

1.2.1 L'Agence Qualité (AB 41.30.44)

Pour rappel, le décret du 22 février 2008 a érigé cette Agence en service à gestion séparée. A ce titre, elle dispose de l'autonomie et des moyens de fonctionnement appropriés.

A l'initial 2009, le montant de la dotation à l'Agence Qualité était de 723.000 EUR.

A l'occasion du présent feuilleton d'ajustement, la dotation de l'Agence Qualité a été revue en vue de tenir compte des paramètres d'indexation conformément à l'article 2 du décret précité. Le montant est ainsi fixé à 718.000 EUR.

1.2.2 Mobilité étudiante (AB 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70)

Au moment où l'Europe se dote d'un premier Président permanent pour le Conseil européen qui honore notre pays, il convient de souligner toute l'importance que revêt la politique de la mobilité que nous mettons en œuvre.

A cet égard, les moyens budgétaires mis en œuvre par la Communauté française à l'occasion du budget initial 2009 pour la mobilité étudiante se sont élevés à 2.059.000 EUR, qui se répartissaient comme suit :

1° l'A.B. 41.30.70 vouée aux compléments de bourse au sous-programme Erasmus, dotée de 201.000 EUR ;

2° l'A.B. 41.31.70 dédiée au programme de mobilité intra-belge Erasmus Belgica, dotée de 103.000 EUR ;

3° l'A.B. 41.32.70 vouée au nouveau Fonds d'aide à la mobilité étudiante, dotée de 1.755.000 EUR, soit une augmentation de 64,02 % (685.000 EUR par rapport au budget 2008). Pour rappel, l'objectif de ce Fonds est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, dont la moitié au moins doit être consacrée à des étudiants de condition modeste.

A l'occasion du feuilleton d'ajustement budgétaire 2009, ces crédits ont été légèrement revus en vue de tenir compte des directives budgétaires visant la désindexation des crédits facultatifs (-2,7 %). Ils s'établissent, dès lors, de la manière suivante :

1° l'A.B. 41.30.70 vouée aux compléments de bourse au sous-programme Erasmus, dotée de 196.000 EUR ;

2° l'A.B. 41.31.70 dédiée au programme de mobilité intra-belge Erasmus Belgica, dotée de 100.000 EUR ;

3° l'A.B. 41.32.70 vouée au nouveau Fonds d'aide à la mobilité étudiante, dotée de 1.655.000 EUR. Cette allocation de base a diminué de 5,7 %. En effet, suite à un contrôle administratif réalisé auprès de la Haute Ecole Albert Jacquard, il s'avère que l'application, lors de la confection du budget initial 2009, de l'article 91 ter du décret

du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, n'aurait pas dû avoir lieu. Ainsi, 100.000 EUR ont été versés indûment au Fonds d'aide à la mobilité étudiante. Ce montant doit être réattribué, dès lors, en faveur des subsides sociaux de la Haute Ecole Albert Jacquard. A cet égard, l'allocation de base dédicacée à cet effet à la division organique 55 a été corrigée, concomitamment, de manière positive. Pour rappel, cet article 91 ter du décret du 5 août 1995 dispose que « *Lorsque le montant des réserves du conseil social excède deux fois le montant des subsides alloués lors de l'année budgétaire précédente, la somme excédant ce montant est déduite des prochaines allocations et versée au Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur institué par le décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur* ».

1.2.3 Enfin une nouvelle AB a été créée, par transfert budgétaire, au sein de cette DO pour soutenir des initiatives diverses en matière d'enseignement supérieur (recherches pédagogiques,...) soit + 86.000 EUR

1.3 A la division organique 45 – recherche scientifique

Globalement, les crédits qui relèvent de sa compétence passent de 645.000 EUR à l'initial 2009 à 655.000 EUR à l'occasion du feuilleton d'ajustement.

La compétence de la recherche scientifique ressort des compétences de son honorable Collègue Jean-Marc NOLLET.

Néanmoins, quelques allocations de base viennent se loger dans le giron de ses compétences.

Il en va ainsi de l'allocation de base 01.01.31, qui a pour objet les dépenses engendrées par l'organisation du Printemps des sciences. Au budget initial 2009, cette allocation de base était alimentée à hauteur de 274.000 EUR. A l'occasion de l'ajustement budgétaire, ce montant passe à 288.000 EUR pour permettre la liquidation du solde de dépenses liées à la précédente manifestation. A cet égard, un petit erratum technique vous a été distribué suite à une petite coquille qui s'était glissée dans les documents budgétaires.

Il en va de la sorte également de l'allocation de base 33.11.31, qui a pour objet les subventions aux organisations étudiantes reconnues au niveau communautaire par la Communauté française, c'est-à-dire de la FEF (= Fédération des Etudiant(e)s Francophones) et de l'UNECOF (= Union des Etudiants de la Communauté française). Ce crédit est alimenté à hauteur de 109.000 EUR. 78.556 EUR sont destinés à la FEF et 30.444 EUR à l'UNECOF.

1.4 A la division organique 46

Cette division organique est spécifiquement dédicacée à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique. Le montant total des crédits de cette division organique passent de 1.226.000 EUR à l'initial 2009 à 1.210.000 EUR à l'ajustement.

Les allocations de base de cette division organique ont été augmentée de près de 5% à l'occasion de la confection du budget initial 2009.

Toutefois, les impératifs de désindexer les crédits facultatifs (cf. la circulaire budgétaire) ont conduit à une légère réduction de trois allocations de base (12.01.02, 33.01.20 et 41.01.21).

Globalement, les moyens budgétaires de cette division organique passent de 1.226.000 EUR à l'initial 2009 à 1.210.000 EUR à l'ajustement 2009 soit une baisse de 16m€ .

1.5 A la division organisation 47

Cette division organique est dédicacée aux allocations et prêts d'études.

L'évolution des budgets des allocations d'études, directement consacrés à la démocratisation de notre enseignement, est éloquente : de 34.198.000 EUR en 2005, nous allons atteindre 51.050.000 EUR à l'occasion du budget ajusté 2009, soit une progression de 16.852.000 EUR (+ 49,28 %) ! Ainsi, dans cette période économique difficile, les décisions antérieures visant à soutenir le pouvoir d'achat ont été maintenues. Il rappelle, qui plus est, que le montant destiné à cette politique était de 49.231.000 EUR à l'initial 2009. Il est de 51.050.000 EUR à l'ajustement. Soit une évolution à nouveau positive de 1.819.000 EUR (+3,7 %) !

Le dernier rapport du Service des allocations d'études montre que, durant l'année 2007-2008, pour l'enseignement secondaire, quelques 91.493 bénéficiaires se sont partagés plus de 17.550.000 EUR.

Du côté de l'Enseignement supérieur, 30.151 étudiants bénéficient d'une bourse d'études, pour un total de 27.440.000 EUR.

Au sein d'une société démocratique, il est légitime d'avoir pour objectif de mener une action visant à ce que les étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées de la société puissent bénéficier de la même chance d'accès à l'enseignement supérieur que les étudiants issus des classes sociales les plus favorisées, et, à terme, de pouvoir obtenir un diplôme.

Cette politique vise donc à lutter contre une immense injustice sociale, dans la mesure où les enfants issus de milieux socio-économiquement faibles ont moins de chances d'accéder à l'enseignement supérieur et d'y réussir.

Cette situation n'est cependant pas une fatalité ! Et il est bon de rappeler ici les efforts constants pour favoriser l'accès de toutes et de tous à l'enseignement supérieur.

1.6 A la division organique 50 – affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

La seule allocation de base de la division organique 50 relevant de mes compétences est celle visant la dotation au Centre de Strée (A.B. 41.31.51). Son montant est maintenu à son niveau du budget initial 2009, soit 420.000 EUR.

Pour rappel, le Centre des Technologies Agronomiques de Strée est un centre pédagogique et de recherches appliquées. Il accueille des étudiants de tous niveaux et de tous réseaux, ainsi que les enseignants et les formateurs intéressés par l'agriculture et l'environnement

1.7 A la division organique 54 – Enseignement universitaire

L'indexation des moyens budgétaires alloués aux institutions universitaires a été revue en vue de tenir compte de l'évolution attendue de l'inflation, comme le prévoit la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Ainsi, l'indice santé des prix du mois de décembre 2009 a été revu à la baisse. Nous sommes passés d'une estimation – de la part du Bureau du Plan – de 114,19 au moment de la confection du budget initial 2009 à 111,81 à l'occasion du feuilleton d'ajustement. Cela explique la diminution des crédits entre le budget initial 2009 et l'ajustement 2009. Globalement, pour cette division organique, les moyens budgétaires passent de 619.740.000 EUR à l'initial à 613.762.000 EUR à l'ajustement, soit une diminution de 5.978.000 EUR (-0.97%).

Pour rappel, les allocations de fonctionnement intègrent les coûts supplémentaires engendrés par la révision des barèmes prévue par l'accord sectoriel de 2004 (+ 0,5% sur une base forfaitaire au 1er décembre 2008). Elles intègrent également le passage du calcul du pécule de vacances des niveaux 1 et 2+ d'une base forfaitaire à une base proportionnelle (70%) à la rémunération.

Le secteur des universités continue également à percevoir les effets bénéfiques du refinancement prévu par le décret « Bologne », lequel dépassera 20 millions EUR à l'horizon 2009.

S'ajoutent à cela une série de moyens découlant de la mise en œuvre du protocole d'accord du 20 juin 2008 conclu entre le Gouvernement et les organisations syndicales pour la période 2009-2010. Les académies universitaires bénéficient ainsi de moyens complémentaires pour permettre le passage du pécule de vacances des niveaux 2, 3 et 4 du personnel administratif, technique et ouvrier à 92% de la rémunération mensuelle et de moyens additionnels correspondant à la revalorisation de 500 EUR à 100% de la prime pour les assistants porteurs d'un titre de docteur ainsi que d'une enveloppe de 991.000 EUR afin de soutenir la création d'emplois (15 ETP au minimum) en vue de coordonner et de guider les initiatives visant à favoriser la promotion de la réussite en 1ère année de l'enseignement supérieur dispensé au sein des universités.

1.8 A la division organique 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture)

Globalement, les crédits de cette division organique passent de 419.725.000 EUR à l'initial à 424.521.000 EUR à l'ajustement, soit une progression de 4.796.000 EUR (+1,14%).

1.8.1 En ce qui concerne les Hautes Ecoles :

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles au sens large bénéficie en 2009 d'une augmentation de l'ordre de 31.000.000 EUR par rapport au budget initial 2008.

Par rapport au budget initial 2009, l'enveloppe a été revue à la hausse de 1.228.000 EUR.

Tout d'abord, l'enveloppe globale des Hautes Ecoles a bénéficié d'un refinancement de 4.000.000 EUR.

Cette enveloppe a également été augmentée en vue de tenir compte du décret du 17 février 2009 prévoyant le financement de ETP par Haute Ecole

en vue de remplir la fonction de coordinateur sécurité, soit 750.000 € .

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a notamment été adaptée en fonction des paramètres suivants, et notamment les acquis des conventions sectorielles :

1° l'indexation en fonction de l'évolution de l'indice santé moyen 2008, estimée à 4,22% (à l'initial, ce dernier avait été fixé à 4,2%) ;

2° la dérive barémique, fixée à 0,3% ;

3° la revalorisation salariale de 0,5% au 01/12/2008 ;

4° le passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70% ou 92% selon les cas) ;

5° l'abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;

6° la suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;

7° la promotion de la réussite dans les Hautes Ecoles ;

8° le financement de 1/10ème ETP par Haute Ecole pour l'accompagnement au CAPAES ;

9° le passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;

10° le doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;

11° l'ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans ;

Depuis 2001, les Hautes Ecoles, et plus particulièrement les départements techniques de type long (ingénieurs industriels) ont intensifié leurs activités de recherche et de développement, notamment grâce aux programmes FIRST « Hautes Ecoles » mis en place par la Région wallonne et SPIN OFF IN BRUSSELS de la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque année, dix mandats de recherche sont octroyés dans ce cadre.

Pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de ces projets de recherche, il convenait de mettre en place un mécanisme permettant d'intensifier leurs actions en ce domaine. Il a ainsi été créé une allocation de base spécifique (AB 01.05.58) visant à soutenir la Recherche dans les Hautes Ecoles, dotée de 250.000 EUR.

Ainsi, chaque Haute Ecole bénéficiant d'un financement FIRST « Hautes Ecoles » de la Région wallonne ou SPIN OFF IN BRUSSELS de la Région de Bruxelles-Capitale reçoit un montant de 25.000 EUR, destiné exclusivement à remplacer le promoteur à temps dans sa charge de cours.

En outre, comme il l'a déjà signalé lorsque il a évoqué la division organique 40, 100.000 EUR ont été réinjectés sur l'allocation de base 33.01.82 de la DO 55 en faveur des subsides sociaux de la Haute Ecole Albert Jacquard, en vue de corriger l'erreur administrative déjà parlé.

1.8.2 En ce qui concerne les Instituts Supérieurs d'Architecture :

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts supérieurs d'architecture ont pour leur part été réestimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles et des paramètres d'indexation (indice des prix de janvier 2009 : 111,36) et de populations étudiantes 2008-2009.

Il a également été tenu compte des éléments des accords sectoriels 2009-2010 applicables aux Instituts supérieurs d'architecture, à savoir :

1° la revalorisation salariale de 0,5% au 01/12/2008 ;

2° le passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70% ou 92% selon les cas) ;

3° l'abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;

4° la suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;

5° le passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;

6° le doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;

7° l'ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans.

1.9 A la division organique 57 (Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts)

Globalement, les moyens budgétaires dévolus à son secteur sont passés de 63.690.000 EUR à l'initial à 63.300.000 EUR à l'occasion du feuilleton d'ajustement. Soit une diminution de 390.000 EUR.

En vue de la confection du budget dédicacé aux Ecoles Supérieures des Arts, il a été tenu compte de l'accord sectoriel 2009-2010, à savoir :

1° la revalorisation salariale de 0,5% au 01/12/2008 ;
2° le passage du pécule de vacances d'une formule forfaitaire ou quasi forfaitaire à une formule proportionnelle à la rémunération (70% ou 92% selon les cas) ;
3° l'abrogation des échelles de niveau 4 pour les personnels administratifs et ouvriers et l'intégration des agents dans les échelles de niveau 3 ;
4° la suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ;
5° le passage de la reconnaissance de 8 années à 9 années d'expérience utile dans l'ancienneté pécuniaire ;
6° le doublement de la 2ème annale par l'anticipation de la 3ème annale ;
7° l'ajout d'une augmentation intercalaire au membre du personnel enseignant et assimilé au maximum de l'échelle toujours en activité de service à 57 ans et d'une seconde au membre du personnel précité toujours en activité de service à 58 ans.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Ecoles supérieures des Arts ont été réestimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles et des paramètres d'indexation (indice des prix à la consommation du mois de janvier 2009, soit 111,36 au lieu 113,55 à l'initial) et de populations étudiantes mises à jour (chiffres certifiées par les Commissaires/Délégués du Gouvernement au 1er février 2009).

2 Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010

M. le ministre Marcourt présente brièvement la situation macroéconomique de la Communauté française pour l'exercice budgétaire 2010.

Près de 94% des recettes de la Communauté française sont déterminées par les mécanismes de la Loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 modifiée par la loi du 13 juillet 2001.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2010 approuvée par le Gouvernement retient les paramètres du budget économique du 11 septembre 2009. Pour 2009, les valeurs probables de la croissance et de l'inflation sont respectivement estimées à -3,1% et 0,0%. C'est important puisque comme il l'a signalé dans le cadre de l'ajustement 2009, l'Etat fédéral n'ayant pas prévu de second ajustement en 2009, cela entraîne une correction négative en 2010 de l'ordre de 170.000.000 EUR. Pour 2010, la croissance du PIB est estimée à +0,4% et l'inflation à 1,5%.

L'impact sur les recettes totales est malheureusement évident ; 7.930.000.000 EUR de recettes attendues en 2010 soit une baisse exceptionnelle de 555.000.000 EUR (-6,6%) par rapport à 2009 initial ou près de 156.000.000 EUR (-2%) de baisse par rapport à l'ajusté 2009 qui voyait pourtant déjà les recettes s'effondrer.

Au niveau des dépenses générales cette fois, celles-ci s'élèvent à 8.747.000.000 EUR et progressent de 198.000.000 EUR (+2,3%) par rapport à l'initial 2009 ou encore 299.000.000 EUR (+3,5%) par rapport à l'ajusté 2009.

Le solde de financement se détériore donc encore en 2010 et s'élève à -727.000.000 EUR.

Voici pour le cadre budgétaire global.

Venons-en maintenant à son secteur de compétence. Globalement, les moyens d'action et de paiement dévolus à l'enseignement supérieur s'élèvent en 2010 à 1.177.078.000 EUR, soit une augmentation de 18.341.000 EUR par rapport au budget ajusté 2009 (+ 1,58 %).

Avant d'examiner plus en détail l'ensemble des divisions organiques concernées, il souhaite brièvement mettre en exergue les principales lignes de force du budget initial 2010 en matière d'enseignement supérieur.

1° Tout d'abord, il convient de souligner que l'ensemble des moyens budgétaires supplémentaires prévus en 2009 – nous en avons parlé – est, bien entendu, pérennisé à l'occasion de la confection du budget initial 2010, dans le respect des décisions gouvernementales antérieures (ex. mesures pouvoir d'achat) et des accords sectoriels passés.
2° Ainsi, les enveloppes budgétaires des secteurs qui relèvent de ma compétence ont été adap-

tées en vue d'y intégrer une augmentation de 1% des barèmes au 1er décembre 2010, en exécution des accords sectoriels.

3° L'octroi de la dernière tranche de refinancement de 1.836.000 EUR prévue par le décret « Bologne » et d'une nouvelle tranche de refinancement de 2.000.000 EUR prévue par le décret du 28 novembre 2008 et revu par le projet de décret-programme 2010, soit un refinancement total de 3.836.000 EUR en faveur des universités.

4° L'estimation des montants des dotations/subventions des Instituts Supérieurs d'Architecture a été réalisée dans le respect du dispositif du décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université. Soit, au moment du transfert, un refinancement total de 1.569.000 EUR.

Par division organique, les principaux ajustements des crédits appellent les commentaires suivants.

2.1 A la division organique 6 – Crédits Cabinets

L'effort en matière d'économies sur les crédits cabinets est maintenu en 2010. Ces derniers s'élèvent, en année pleine, à 2.762.000 EUR.

2.2 A la division organique 40 – services communs, affaires générales

Les crédits qui relèvent de sa compétence passent de 2.806.000 EUR à l'ajusté 2009 à 2.812.000 EUR à l'initial 2010.

2.2.1 L'Agence Qualité (AB 41.30.44)

La dotation à l'Agence qualité, créée par un décret du 22 février 2008, s'élève à 713.000 EUR pour l'année budgétaire 2010. Cette dotation a été fixée conformément au prescrit de l'article 2 du décret précité.

2.2.2 Mobilité étudiante (AB 41.30.70, 41.31.70 et 41.32.70)

En ce qui concerne la politique de la mobilité estudiantine, les moyens budgétaires mis en œuvre par la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 restent stables par rapport à ceux arrêtés à l'occasion du feuilleton d'ajustement 2009.

Ils s'établissent, dès lors, de la manière suivante :

1° l'A.B. 41.30.70 dédicacée aux compléments de bourse au sous-programme Erasmus, est dotée de 196.000 EUR ;

2° l'A.B. 41.31.70 dédicacée au programme de mobilité intra-belge Erasmus Belgica, est dotée de 100.000 EUR ;

3° l'A.B. 41.32.70 dédicacée au nouveau Fonds d'aide à la mobilité étudiante, est dotée de 1.655.000 EUR.

2.3 A la division organique 45 – Recherche scientifique

Globalement, les crédits qui relèvent de sa compétence au sein de cette division organique s'élèvent à 636.000 EUR en 2010 contre 655.000 m€ à l'ajusté 2009.

En ce qui concerne le Printemps des sciences, les crédits prévus à l'allocation de base 01.01.31 sont ramenés à 274.000 EUR. Pour rappel, à l'occasion de l'ajustement budgétaire 2009, nous avons proposé un montant de 288.000 EUR en vue de liquider le solde de dépenses liées à l'édition précédente de cette manifestation. Le montant du crédit proposé pour 2010 devrait dès lors suffire.

L'allocation de base 33.11.31 vise, quant à elle, les subventions aux organisations étudiantes reconnues au niveau communautaire par la Communauté française, c'est-à-dire de la FEF (= Fédération des Etudiant(e)s Francophones) et de l'UNECOF (= Union des Etudiants de la Communauté française). Ce crédit est alimenté de 109.000 EUR. 78.556 EUR sont destinés à la FEF et 30.444 EUR à l'UNECOF.

2.4 A la division organique 46

Cette division organique est spécifiquement dédicacée à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique. Le montant total des crédits de cette division organique passent de 1.210.000 EUR à l'ajustement 2009 à 1.593.000 EUR à l'occasion du budget initial 2010.

La progression spectaculaire des moyens budgétaires de cette division organiques n'est qu'apparente. En effet, elle s'explique par le fait que l'Administration a fait glisser la prise en charge salariale de cinq personnes, qui travaillent effectivement à l'Académie Royale des Sciences (trois

contractuels et deux statutaires) des crédits dévolus à la Fonction publique vers les crédits « traitements » de l'Académie Royale des Sciences. Il s'agit donc de la régularisation d'une situation de fait.

2.5 A la division organique 47

Cette division organique est dédicacée aux allocations et prêts d'études.

Il a évoqué lors de la discussion relative au feuilleton d'ajustement 2009, toute l'importance qu'il accorde à ce secteur de ses compétences. Il n'y reviendra pas.

Les moyens alloués aux allocations d'études, directement consacrés à la démocratisation de notre enseignement, sont portés de 51.050.000 EUR à l'occasion du budget ajusté 2009 à 51.304.000 EUR à l'initial 2010, soit une évolution positive de 254.000 EUR (+ 0,5 %).

2.6 A la division organique 50 – affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

La seule allocation de base de la division organique 50 relevant de ses compétences est celle visant la dotation au Centre de Strée (A.B. 41.31.51). Son montant pour 2010 est fixé à 420.000 EUR.

2.7 A la division organique 54 – Enseignement universitaire

Globalement, pour cette division organique, les moyens budgétaires passent de 613.704.000 EUR à l'ajustement 2009, à 622.258.000 EUR à l'initial 2010, soit une augmentation de 8.554.000 EUR (+ 1,39 %).

L'indexation des moyens budgétaires alloués aux institutions universitaires a été revue en vue de tenir compte de l'évolution attendue de l'inflation, comme le prévoit la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Il a ainsi été tenu compte de l'indice santé des prix du mois de décembre 2010, dont l'estimation a été arrêtée à 112,87 (cf. Bureau du Plan du 6 novembre 2010).

Par ailleurs, les allocations de fonctionnement intègrent le coût supplémentaire engendré par la révision des barèmes prévue par les accords sectoriels (+ 1 % au 1er décembre 2010).

Le secteur des universités continue également à percevoir les effets bénéfiques du refinancement prévu par le décret « Bologne ». A cet égard, il convient de souligner que l'année budgétaire 2010 est le réceptacle de la dernière tranche de refinancement « Bologne », soit 1.836.000 EUR.

A ce refinancement, s'en ajoute un autre, celui prévu par l'article 29, §7, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, inséré par le décret du 28 novembre 2008, et revu par le décret-programme dont notre honorable assemblée est saisi : soit 2.000.000 EUR en 2010.

Comme le prévoit l'accord de majorité, le décret-programme double la période de refinancement des universités. Celle-ci s'étale désormais de 2010 jusqu'en 2025 inclus.

Au final, c'est un refinancement total de 3.836.000 EUR qui est prévu au budget initial 2010 pour les universités. Ce qui est, lui semble-t-il, un signal fort et positif dans le contexte économique actuel.

Enfin, il souligne que, eu égard aux processus de rapprochement des différentes institutions universitaires, le montant 2010 de l'allocation de fonctionnement de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux a glissé sur l'allocation de base concernant l'Université de Liège. Le reliquat présent sur l'allocation de base dédiée à la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux est la correction de l'année antérieure, conformément à la loi de financement du 27 juillet 1971. Il en va de même en ce qui concerne la Faculté Polytechnique de Mons et de l' Université de Mons-Hainaut, devenue Université de Mons.

2.8 A la division organique 55 (Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture)

Globalement, les crédits de cette division organique passent de 424.521.000 EUR au budget ajusté 2009 à 429.669.000 EUR au budget initial 2010, soit une progression de 5.148.000 EUR (+1,21 %).

2.8.1 En ce qui concerne les Hautes Ecoles :

L'ensemble des moyens budgétaires nouveaux octroyés en 2009 – évoqués tout à l'heure – ont été maintenus au budget initial 2010.

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles au sens large bénéficie en 2009 d'une augmentation de l'ordre de 31.000.000 EUR par rapport au budget initial 2008 (refinancement de 4.000.000 EUR,

financement du coordinateur sécurité, exécution des conventions sectorielles).

Pour 2010, l'enveloppe dédicacée aux Hautes Ecoles a été indexée conformément au décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et à la circulaire budgétaire arrêté par le Ministre du Budget, sur base des estimations du Bureau du Plan. Ainsi, l'indice santé retenu de l'année N-1 a été arrêté à hauteur de 0,6 %.

Comme pour les institutions universitaires, l'enveloppe des Hautes Ecoles a été élargie en vue de prendre en considération l'augmentation barémique de 1% prévue pour le mois de décembre 2010. A nouveau, comme pour les universités, le décret-programme qui est en l'étude dans l'enceinte de cette honorable assemblée, prévoit à cet effet un article spécifique au sein de son dispositif.

2.8.2 En ce qui concerne les Instituts Supérieurs d'Architecture :

Dans le cadre de la confection du budget initial 2010, les dépenses de personnel et de fonctionnement des Instituts Supérieurs d'Architecture ont été calculées en tenant compte des crédits prévus par le décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université. Pour rappel, ce dernier prévoit l'intégration des Instituts Supérieurs d'Architecture au sein des universités dès 2010 et plus tard en 2011.

A l'occasion de ce transfert, le secteur de l'enseignement supérieur de l'architecture est refinancé à hauteur de 1.569.000 EUR. Ce montant se décompose comme suit :

— 63.000 EUR pour l'ISA La Cambre ;

— 1.006.000 EUR pour l'Intercommunale ;

— 500.000 EUR pour Saint-Luc.

Néanmoins, dans l'hypothèse où un Institut Supérieur d'Architecture n'aurait pas intégré son université réceptacle en 2010, sa dotation ou sa subvention sera celle à laquelle il a droit en raison des méthodes classiques de calculs, qui prennent en compte à la fois la population estudiantine (année 2008-2009, en attendant les chiffres de l'année 2009-2010) et l'estimation de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2010 (112,33).

2.9 A la division organique 57 (Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts)

Globalement, les moyens budgétaires dévolus à mon secteur au sein de la division organique 57 sont passés de 63.300.000 EUR lors du budget ajusté 2009 à 65.624.000 EUR à l'occasion du budget initial 2010. Soit une augmentation de 2.324.000 EUR (+3,68 %).

En vue de la confection du budget dédicacé aux Ecoles Supérieures des Arts, il a été tenu compte, comme pour l'ensemble des autres secteurs relevant de mes compétences, du maintien de l'ensemble des acquis lié à l'exécution de l'accord sectoriel 2009-2010.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement des Ecoles supérieures des Arts ont été estimées sur base, respectivement, des méthodes d'extrapolation habituelles et des paramètres d'indexation (indice de prix de janvier 2010 fixé à 111,83 par le Bureau du Plan en date 6/10/2009) et de populations étudiantes connues.

2.10 En conclusion :

Tant pour l'ajustement 2009 que pour l'initial 2010, M. le ministre Marcourt déclare que nous sommes face à deux budgets sérieux et rigoureux, que nous avons voulu construire dans une des périodes les plus difficiles que la Communauté française Wallonie-Bruxelles ait eu à connaitre depuis sa création.

Tout en s'inscrivant dans un contexte budgétaire difficile, ces budgets garantissent les engagements pris envers la communauté éducative et envers les étudiants. Ils préservent l'essentiel.

Ils constituent le socle sur lequel nous pourrons initier les chantiers qui occuperont notre année 2010 comme, notamment :

— la table ronde sur l'enseignement supérieur ;

— les études en médecine ;

— les coûts indirects des études.

– Primo, s'agissant de la table-ronde…

Comme le prévoit la déclaration de politique communautaire – et à la demande répétée des acteurs de terrains –, une table ronde sera organisée dès cette fin d'année et se poursuivra au 1er trimestre de l'année 2010. Elle aura pour tâche essentielle de tracer les contours du paysage de notre enseignement supérieur pour les prochaines

années, la mission essentielle de lui donner la stabilité et la cohérence nécessaire pour faire face aux enjeux qui l'attendent. Elle sera aussi l'occasion d'évaluer la mise en œuvre effective des processus initiés au cours des dernières années (Bologne, mobilité étudiante, passerelle, Académie, etc.).

Outre cet objectif général, les travaux de cette table ronde devront également permettre de préciser la finalité, les modalités sociales, pédagogiques, financières, administratives, statutaires, d'infrastructures et de gouvernance des rapprochements envisagés entre institutions d'enseignement supérieur, dans le respect des lignes directrices suivantes :

a) le non renforcement de la concurrence entre établissements ;

b) la non augmentation des coûts (minerval, frais d'études, logements, etc.) pour les étudiants ;

c) le maintien de la qualité des filières professionnalisantes ;

d) le maintien de l'accès de l'enseignement de 1er cycle sur une base de proximité géographique et donnant accès à des formations de 2ème cycle dans des conditions idéales ;

e) les modalités permettant d'accompagner, de manière individualisée, l'orientation des étudiants dans leur cursus ;

f) le renforcement des passerelles entre les différentes filières de l'enseignement supérieur ;

g) la prise en compte des intérêts des membres des personnels.

— S'agissant des études de médecine…

Des contacts sont noués avec la Flandre et le Fédéral en vue d'élaborer, de manière concertée, une réforme des études de médecine. Celle-ci vise à la fois la durée de ces études et la révision du mécanisme du numerus clausus, selon une approche plus respectueuse des étudiants et des enseignants.

Comme le ministre Marcourt l'évoquait il y a 15 jours dans cette enceinte, nous aurons à redéfinir très prochainement la structure des études de médecine. Mais bien plus fondamentalement, nous aurons à trouver ensemble le chemin qui nous permettra de garantir au mieux l'équilibre entre deux principes qui font la richesse de notre enseignement supérieur : l'excellence et la qualité des études d'une part, la liberté d'accès aux études supérieurs d'autre part.

Le ministre Marcourt a parlé il y a 15 jours d'un test d'orientation, de modules de remédiation, de formation spécifique dès la 6ème secondaire. Autant de pistes de réflexion qui, parmi d'autres, seront soumises à discussion au cours des prochains mois.

— Enfin, une autre priorité qui lui tient particulièrement à cœur et qui nous occupera en 2010 portera sur le coût des études.

Il ne fera pas de miracle. La situation budgétaire est ce qu'elle est et nous la connaissons tous.

Il a indiqué les augmentations considérables des budgets consacrés aux bourses d'études, aux prêts d'études et aux subsides sociaux. La suppression progressive des droits d'inscription complémentaires (DIC) dans les Hautes Ecoles est en cours. De nouvelles avancées seront encore proposées dans le décret-programme.

Le coût direct des études en Communauté Wallonie-Bruxelles est nettement moins élevé que dans bon nombre de pays voisins ; une année d'étude à l'université coûte en moyenne 8.000 EUR à la collectivité, une année d'étude en Haute Ecole coûte quant à elle 5.000 EUR à la collectivité, lorsque le minerval déboursé est de 837 EUR, de 437 EUR si l'étudiant est de condition modeste et de 112 EUR s'il est boursier.

C'est un effort considérable qui est accompli par notre Communauté tout entière. Mais en dépit de tous ces efforts, la situation n'est pas parfaite et elle ne le sera pas tant qu'un étudiant hésitera à entreprendre des études supérieures fautes de moyens suffisants.

S'agissant des coûts indirects, tels que la location des kots, il a demandé qu'une étude soit menée pour objectiver les besoins et identifier les abus. Sur base de cette étude, il prendra l'initiative d'inviter le Fédéral et ses collègues en charge du logement pour tenter de dégager des mesures concrètes en faveur du logement étudiant.

C'est dans le même esprit volontariste qu'il a demandé à son administration la réalisation d'un rapport global relatif aux coûts liés aux supports de cours. Et de ce rapport aussi, nous aurons, il l'espère, à débattre au sein de cette commission pour offrir toujours plus de chances de succès à tous les étudiants qui s'engagent avec force et détermination dans leurs études supérieures.

3 Exposé de M. Nocent, représentant de la Cour des Comptes

3.1 Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et formation)

M. Nocent déclare que, comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses des présents projets, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

3.1.1 Ajustement du budget 2009

3.1.1.1 Tendance générale On signalera tout d'abord qu'aucune indexation des traitements n'interviendra en 2009. Aussi, la provision de 21,2 millions EUR, inscrite à l'allocation de base 01.03 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* du programme 02 de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général,* a été supprimée(3).

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire diminuent de 0,12 % alors qu'ils augmentent de 0,40 % pour les hautes écoles et l'enseignement supérieur hors universités.

3.1.1.2 Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55 Les crédits de fonctionnement de la division organique 55 augmentent globalement de 0,40 %. On observe une augmentation des allocations de fonctionnement des hautes écoles (+ 0,34 %), répartie équitablement entre les réseaux.

La progression de 0,60 % des crédits alloués aux instituts supérieurs d'architecture concerne les dotations et subventions de fonctionnement. Les traitements demeurent inchangés.

3.1.1.3 Enseignement artistique – DO 57 Globalement, les crédits de la division organique 57 diminuent de 0,21 %.

3.1.2 Budget initial 2010

3.1.2.1 Note méthodologique À la différence des années précédentes, aucune correction portant sur le différentiel d'indexation n'a été opérée sur les crédits du projet de budget pour l'année 2010 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget pour l'année 2009. En effet, l'année budgétaire 2009 n'a pas connu de saut d'index et la dernière prévision du Bureau fédéral du plan (4 novembre 2009) situe le prochain saut en février 2011(4).

Les crédits de l'année 2010 ont donc été comparés directement aux crédits ajustés pour l'année 2009(5).

3.1.2.2 Tendance générale Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 4,05 %. La hausse bénéficie à tous les niveaux d'enseignement. L'augmentation est de 1,62 % pour l'enseignement supérieur hors universités.

Ces résultats incluent notamment la revalorisation générale des échelles barémiques d'un pourcent prévue à partir du 1er décembre 2010.

3.1.2.3 Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

— Hautes Écoles

L'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année 2010 se réfère, pour le mécanisme décrétal d'indexation de l'enveloppe globale des hautes écoles, à l'indice-santé pour l'année 2008 et au taux de 0,6 %, arrêté par le Bureau du plan en date du 6 octobre 2009.

Cependant, l'article 9, 2e alinéa, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française(6), prescrit que le taux

(3) Il en est d'ailleurs de même de la provision conjoncturelle de 9,4 millions EUR prévue initialement à l'allocation de base 01.12 du même programme et de la même division organique.

(4) Le différentiel d'indexation entre les exercices 2009 et 2010 est donc égal à zéro.

(5) Par hypothèse, il a été considéré que l'imputation de la moitié environ des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2009 sera reportée en janvier 2010 (soit environ 0,75 % de la masse salariale annuelle). D'autre part, les crédits de 2009 ont couvert une partie des prélèvements obligatoires sur les traitements du mois de décembre 2008.

(6) « Art. 9. - Le montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles est égal, pour l'année budgétaire 1997, au montant visé à l'article 10. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation pour chacune des années budgétaires 1998, 1999, 2000 et 2001, selon des modalités arrêtées par le Gouvernement. A partir de l'année budgétaire 2002, le Gouvernement fixe annuellement le taux en fonction duquel le montant visé à l'alinéa 1er, est adapté. Ce taux ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation, ni supérieur à la croissance réelle du produit national brut de l'année budgétaire précédente. »

d'adaptation ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation (1,2 % selon le budget économique du 11 septembre 2009), ni supérieur à la croissance du produit intérieur brut de l'année budgétaire précédente (0,4 % selon la même source).

Ces règles d'adaptation annuelle du montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles peuvent se révéler contradictoires et, en l'occurrence, sont inadaptées à la conjoncture actuelle. La Cour recommande la modification des dispositions du décret du 9 septembre 1996 précité.

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 1,25 %. Elle se répartit de la façon suivante : une réduction de 0,85 % pour le réseau de la Communauté et des hausses de 0,93 % pour le réseau officiel subventionné et de 2,49 % pour le réseau libre subventionné.

Quant au montant global « hors enveloppe »(7), il diminue de 3,05 %.

— Instituts supérieurs d'architecture

La croissance globale des crédits pour les dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture atteint 16,23 %. Cette hausse substantielle bénéficie aux crédits de dépenses de traitements. Elle bénéficie davantage aux réseaux subventionnés, dont les crédits de traitements progressent respectivement de 22,0 % pour le réseau officiel et de 17,6 % pour le réseau libre, qu'au réseau de la Communauté (+ 8,2 %).

La croissance des crédits inclut les moyens nécessaires au transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités. Les variations plus importantes pour les réseaux subventionnés s'expliquent essentiellement par les forfaits d'encadrement accordés aux instituts possédant plusieurs sièges.

3.1.2.4 Enseignement artistique – DO 57 Une hausse des crédits de 3,71 % est prévue pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique.

4 Questions à la Cour des Comptes

Mme Bertieaux interroge la Cour des Comptes sur deux éléments. D'abord, la Cour des Comptes a eu un temps excessivement court pour travailler, les documents ayant été remis très tardivement à celle-ci. Dans ces conditions, elle demande si la Cour estime qu'elle a pu fournir une analyse aussi fouillée et complète qu'elle l'aurait souhaitée.

Par ailleurs, chaque année, à l'occasion de l'examen de la partie budgétaire consacrée à l'enseignement supérieur, la Cour des Comptes fait savoir qu'elle rencontre des difficultés par rapport à la présentation des comptes des universités. Elle demande si la Cour ne rencontre plus de problème sur cette matière.

M. Nocent transmettra les questions de Mme Bertieaux à la Cour des Comptes.

Mme Bertieaux demande quand la commission recevra la réponse de la Cour des Comptes afin d'obtenir une réponse pour pouvoir poursuivre valablement les travaux.

M. Di Antonio, Président, signale que la commission dispose d'un avis de la Cour des Comptes qui ne mentionne pas un problème de temps.

Mme Cassart-Mailleux ajoute que la Cour des Comptes devait recevoir les documents fin octobre, début novembre, et qu'elle les a reçus une vingtaine de jours après. Elle précise que les parlementaires ont reçu le rapport de la Cour des Comptes ce matin.

M. le ministre Marcourt rappelle que l'avis de la commission de l'Enseignement supérieur sera transmis à la commission des Finances et que rien n'empêche la Cour des Comptes d'être présent à ce moment là. Il ajoute également qu'à aucun moment, la Cour des Comptes n'indique un problème majeur posé par la transmission des documents. Le représentant de la Cour des Comptes ne dit pas qu'il a été dans une position difficile. Il demande de poursuivre les travaux.

Mme Bertieaux demande une suspension de séance de dix minutes afin de connaître la réponse de la Cour des Comptes en commission des Finances.

M. de Lamotte indique également que la Cour des Comptes n'a pas évoqué de problème particulier et suggère donc de poursuivre les travaux.

Suspension de séance

A la reprise, M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes, déclare qu'il n'a pas constaté de délai plus court que les années antérieures. Il précise que le délai est toujours très court pour l'examen des documents. Il n'y a pas de changement cette année-ci par rapport aux autres années.

Il ajoute que tous les documents ont été examinés avec ses collaborateurs du service opération-

(7) Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

nel en charge des dépenses relatives aux différentes commissions. Le rapport porte sur tous les points et la Cour des Comptes n'a pas été mise dans l'impossibilité ou en difficulté de remplir sa mission.

Concernant les comptes des universités, M. De Hovre déclare qu'il n'a pas les compétences des universités hors les traitements du personnel. Il prend bonne note de la question et la transmettra au responsable du service dans les plus brefs délais (voir annexe I).

5 Discussion générale et examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

Concernant l'ajustement du budget de l'année 2009, **Mme Bertieaux** rappelle que le Parlement avait pris l'habitude, au cours de la législature précédente, de disposer d'un ajustement en milieu d'exercice, au mois de juin. Elle rappelle que dès la fin du mois de janvier, les paramètres du budget commençaient à être excessivement mauvais. Dès le mois de février, des chiffres inquiétants avaient amené le Groupe MR à demander au Ministre du budget de l'époque d'avancer l'ajustement et de l'examiner avant les élections. Cette demande avait été refusée. Par la suite, la situation s'est encore plus détériorée, ce qu'elle regrette. Cette période de non-gouvernance autour du budget a été préjudiciable, l'ajustement de l'année 2009 en témoigne.

Par ailleurs, l'impact de la crise se faisant particulièrement sentir sur le budget 2010, le Groupe MR avait crû entendre qu'il y avait une volonté du Gouvernement de comprimer les dépenses pour ne pas handicaper les générations futures. Malheureusement, le Groupe MR entend encore les ministres se réjouir de l'augmentation des allocations de base (AB).

A propos des cabinets ministériels, elle estime que le jour où les choses seront clairement objectivées, on pourra peut-être croire le ministre Marcourt. Les cabinets ministériels connaissent une augmentation sensible de personnels détachés des administrations, les traitements restant à charge des administrations. Par ailleurs, dans les compétences du ministre Nollet relative à la fonction publique, on note que l'administration a encore engagé beaucoup de contractuels. Si le coût des personnels détachés était valorisé dans les dépenses de cabinets alors une réduction des dépenses de cabinets pourrait véritablement être évaluée.

Cette commissaire ne pense pas que les allocations et prêts d'études soient destinés à augmenter le pouvoir d'achat mais plutôt à promouvoir le droit minimal et essentiel de chacun d'accéder à l'enseignement supérieur.

Elle se demande quels sont les engagements qui ont été pris dans le domaine de l'enseignement supérieur. Dans l'exposé du ministre Marcourt, elle aurait aimé entendre les objectifs que le ministre s'est donnés sur cette première année de législature.

Elle demande également quel est le projet de législature concernant l'intégration de l'enseignement non universitaire de type long dans les universités. Elle rappelle que des hautes écoles ont des projets d'intégration dans les universités qui sont bloqués, certaines depuis cinq ans. Elle pense que le pouvoir politique devrait donner un signal clair aux hautes écoles avec une échéance. En fonction du volume de hautes écoles intégrées dans les universités, cela impliquera de rediscuter de la loi de financement des universités. Les enveloppes ne correspondront plus aux besoins et le décret de financement des hautes écoles de 1996 sera de moins en moins adapté à la réalité. Une vision claire permettrait de mieux évaluer l'évolution du paysage de l'enseignement supérieur.

Le fait d'avoir séparé la recherche scientifique de l'enseignement supérieur (compétence du ministre Nollet) pose également question sur le financement futur des universités et des hautes écoles. La recherche scientifique est un élément clé de certaines modifications de la loi de financement des universités, à l'instar de ce que la Communauté flamande a réalisé. S'il fallait pondérer en fonction de la recherche scientifique, pour éviter la course à l'étudiant qui amène parfois une concurrence effrénée entre les universités, la réflexion serait dès lors beaucoup plus difficile. Par ailleurs, elle constate que le ministre Marcourt possède quelques compétences de recherche scientifique, ce qui ne simplifie pas la situation.

Cette même commissaire déclare que si le Groupe MR a un discours critique, elle se réjouit néanmoins de l'effort porté sur les allocations et prêts d'études.

Il lui paraît aussi qu'il faudrait avoir le courage, comme la Commission européenne l'a recommandé en 2006, de réfléchir à d'autres formules permettant aux jeunes de financer leurs études (formules de prêts).

Au regard de l'exposé général, **Mme Cassart-Mailleux** ne constate pas de politiques nouvelles et de volonté de mettre en œuvre un réel projet. Elle pourrait dire que ce budget est un copié-collé du budget de l'année 2009. L'exposé général ne

reflète pas d'orientation claire et de logique. Elle ne constate rien de novateur.

Il est vrai que le ministre Marcourt pérennise des éléments mis en place les années précédentes. Comme elle l'avait déjà souligné lors de la discussion sur la Déclaration de Politique Communautaire (DPC), elle répète qu'elle aurait espéré des éléments ambitieux et novateurs. Elle estime que l'enseignement supérieur est un domaine crucial pour les jeunes et demande des explications.

Concernant l'AB 01.01.55 – Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement supérieur (NOUVEAU), cette commissaire demande des explications. Concernant l'AB 33.11.31 – Subventions aux associations d'étudiants, elle demande quelles sont les associations qui sont concernées. Concernant l'AB 11.03.12, elle constate une augmentation importante de cette AB et demande une explication.

Mme de Coster-Bauchau demande à M. le ministre Marcourt une projection « Powerpoint » pour l'analyse du prochain budget. Elle déclare que le ministre a d'abord mis en évidence la situation de la Communauté française dans son ensemble et la répercussion sur les compétences de celui-ci. Quand on prend l'enseignement dans son ensemble, par rapport au budget initial de l'année 2009, les compétences du ministre Marcourt ont moins d'augmentation que celles de l'enseignement obligatoire (par exemple : plus de 4 % pour l'augmentation de la masse salariale des enseignants de l'obligatoire ; 1,4 % pour l'enseignement supérieur). Elle demande les raisons de cette distorsion et imagine que la masse salariale est en ligne de mire.

Concernant la recherche scientifique, elle estime qu'il est dommageable d'avoir partagé cette compétence alors que le ministre Marcourt a les compétences de l'économie en Région wallonne.

Pour l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, elle constate qu'il y a une seule ligne et demande une explication.

Concernant la Division Organique 47 (DO 47), elle demande la différence entre l'octroi d'allocations et de prêts d'études et le paiement d'allocations et de prêts d'études (AB 33.01 et 33.02).

Concernant la DO 54, si certaines universités voient leurs subventions augmenter, l'ensemble des universités a un budget qui, par rapport à l'initial de 2009, augmente de 0,4 %. Certaines universités ont une meilleure allocation de fonctionnement. Ainsi, l'Université de Mons-Hainaut a un budget augmenté de 53 %. Elle constate également qu'une allocation de base subsiste pour la Faculté polytechnique de Mons. De même, l'AB 44.18 pour l'Académie de Louvain est en diminution de 11 %. Elle demande une explication sur la ventilation de ces différentes AB.

Concernant les subventions sociales, elle rappelle que dans la DPC, le ministre Marcourt voulait aligner le montant de toutes les subventions des hautes écoles et des universités alors qu'elle constate une distorsion. Elle demande une explication. Le ministre Marcourt avait également comme projet de mutualiser les ressources sociales de plusieurs institutions Elle pense qu'il faut rationaliser ce qui existe déjà afin d'éviter les doubles emplois et les gaspillages.

Dans la DO 55, concernant les dépenses de personnels des hautes écoles, elle constate un crédit pour cadres en extinction et pour du personnel mis en disponibilité dans des écoles disparues qui atteint un montant de 14.000.000 d'EUR. Elle demande une explication concernant ces libellés et demande s'il est possible d'obtenir une meilleure adéquation des moyens en terme de personnel.

Dans le programme 7 – Enseignement supérieur hors universités – elle constate que les allocations familiales du personnel sont en diminution de 13 % (AB 45.42). Elle demande une explication sur cette diminution.

Concernant la DO 57, elle demande une explication sur l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux écoles supérieures des arts qui connaît une augmentation de son budget de plus de 65 % (AB 01.01.49). Elle demande aussi une explication sur les termes « hors part complément subsides sociaux ».

Enfin, concernant le Conservatoire royal de Bruxelles, elle constate un poste prévu pour l'achèvement de l'orgue du Conservatoire. Il s'agissait d'une nouvelle AB en 2009 mais rien n'est prévu en 2010. Elle demande une explication.

M. de Lamotte insiste sur deux éléments :

— il demande une explication sur les variations de crédits relatives aux académies ;

— concernant la DO 55 – activité 60 – frais de fonctionnement de l'enseignement supérieur, il constate que deux nouvelles AB apparaissent, l'une réservée à l'Observatoire de l'Enseignement supérieur et l'autre à la participation de la Communauté française à « Euro Student 4 » qui n'ont pas actuellement de crédits. Il demande si elles seront alimentées à l'ajustement.

Sur la présentation du budget, il déclare que

M. le ministre Marcourt a annoncé de nouveaux éléments en 2010 : en études de médecine et les tables rondes. Le Groupe cdH sera attentif à cette démarche et à la manière dont le Parlement sera associé. Il apprécie le fait que le ministre ait maintenu les AB relatives aux allocations et prêts d'études, ce qui est fondamental pour le Groupe cdH et conforme à leur projet politique et à la Déclaration de Politique Communautaire.

Il rappelle que les AB relatives aux cabinets ministériels n'avaient jamais été aussi augmentées qu'à l'époque où l'arc-en-ciel était au pouvoir (législature 1999-2004).

Sur l'organisation des études, **Mme Khattabi** demande une justification sur la création de l'AB 01.01.55. Elle se réjouit également de l'augmentation des crédits relatifs aux allocations et prêts d'études. Elle demande d'où vient ce crédit supplémentaire.

Dans la DO 54, programme 1, AB 41.12.10, elle interroge le ministre sur l'adaptation du montant en fonction du nouvel indice santé du Bureau du plan attendu en décembre 2009. Elle demande plus d'information et se demande s'il existe un risque de modification de cet indice.

Globalement, **M. Lenzini** ressort deux mesures :

— celle en faveur de l'encadrement par un renforcement des crédits aux personnels ;

— celle en faveur des étudiants concernant les allocations et prêts d'études, fondamentale pour l'accès au plus grand nombre à l'enseignement supérieur.

Il ajoute que ces deux mesures sont le binôme d'un développement durable de l'enseignement supérieur.

Concernant l'AB 01.05.58 – Soutien à la recherche des hautes écoles – par expérience, il pense que ce soutien à la recherche est extrêmement intéressant, non pas pour soulager l'enseignant chercheur mais pour lui permettre une meilleure organisation. Il est clair qu'un suivi des expérimentations dans les sciences du vivant nécessite un suivi chronologique qui est parfois en contradiction avec un horaire de cours rigide. Il se réjouit donc de cette assistance.

Concernant les instituts d'ingénieurs industriels, études de type universitaire mais non universitaire, il se réjouit que l'on puisse y revenir lors des tables rondes. Il rappelle les difficultés rencontrées lors de la création des hautes écoles et des fusions entre le type court et le type long au niveau du comportement et de la conception du type d'études. Il pense aussi qu'il est fondamental de développer plusieurs aspects : un enseignement de haut niveau, les relations entre le monde académique et universitaire et le monde des entreprises. Il ajoute qu'il ne suffit pas d'écrire dans les textes qu'un enseignement est de type universitaire mais de le prouver sur le terrain.

En conclusion, M. Lenzini pense que l'essentiel sera de travailler aux tables rondes qui finaliseront, espère-t-il, les attentes et les souhaits de chacun.

Dans cette période économique très difficile, **M. Disabato** déclare, pour le Groupe Ecolo, que le fait que le budget soit globalement immunisé contre les économies budgétaires est déjà un signal très positif, mis à part le refinancement des universités qui est prévu sur une période plus longue. Toutes divisions organiques confondues, les moyens augmenteront d'environ 1,5 %, soit 19.000.000 d'EUR en numéraire.

En particulier, le Groupe Ecolo salue l'augmentation des subsides sociaux et des allocations d'études qui sont deux niveaux d'intervention susceptibles de favoriser la démocratisation de l'accès et la réussite, objectifs portés haut lors de la Déclaration de Politique Communautaire. Si les moyens directs sont préservés (les allocations de fonctionnement), certains outils de pilotage sont légèrement définancés (par exemple l'Agence d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur). Et même si des enjeux telles que la mobilité et la formation continue des adultes de l'enseignement supérieur à distance n'enregistrent pour l'instant aucun frémissement traduisant véritablement les objectifs de la DPC, il faudra sans doute faire preuve de créativité et de patience pour avancer sur ces objectifs spécifiques.

Sur la table ronde, il demande quelles sont les AB relatives à cette évaluation.

Sur la mobilité étudiante, il demande comment la diminution des ressources du fonds de mobilité va-t-elle être gérée. L'ensemble des bourses seront-elles diminuées ? Sachant qu'une part de ces bourses est réservée aux étudiants de conditions modestes, il demande si une priorité est prévue pour ces étudiants.

Concernant les allocations et prêts d'études, il déclare qu'en 2009, l'AB 33.01.10 avait été augmentée de 6.491.000 EUR. Ceci couvrait tant une augmentation des montants mensuels de bourse, plus 100 EUR dans le supérieur, mesures adoptées dans le cadre des mesures dites de pouvoir d'achat. Il ajoute qu'on ne peut pas dire qu'une bourse

d'études est une aide au pouvoir d'achat mais quand on augmente une bourse d'études, on peut aider assez clairement au pouvoir d'achat. Concernant le nombre d'allocations spéciales réservées aux revenus les plus bas, M. Disabato indique que la tendance continue en 2010 (1.890.000 EUR en plus). Cet élément est très positif en matière de perspectives de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Dans l'enveloppe revenant à l'enseignement supérieur, il demande au ministre Marcourt combien d'étudiants supplémentaires pourront bénéficier d'une bourse, et parmi ces bourses, combien seront réservées aux étudiants de conditions modestes.

Dans la DO 54, concernant la promotion de la réussite dans les universités, les budgets consacrés sont intégrés aux enveloppes des académies. Il est toutefois difficile de savoir quels montants sont réellement attribués à ces objectifs de promotion de la réussite. Il demande le budget précis. Comment ces montants sont-ils ventilés entre les emplois dédiés à la réussite et les initiatives, deux types d'actions différentes prévus par le décret diverses mesures du 5 mars 2008 ?

Concernant les subsides sociaux des universités, les AB augmentent globalement de 1.927.000 EUR. Il voudrait savoir si ces montants seront dédiés à des objectifs particuliers comme les étudiants de première génération, les étudiants modestes ou la mutualisation de services.

Il déclare que, conformément aux décrets démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur, 498.000 EUR sont prévus pour des frais de personnel consacrés à l'aide à la réussite et 2.300.000 EUR pour l'encadrement des étudiants de première année. Ces montants sont intégrés à l'enveloppe global des hautes écoles. M. le ministre Marcourt peut-il confirmer les montants en 2010 des moyens destinés à l'encadrement des étudiants de première année ?

Enfin, il signale que les AB 01.02.58 et 01.03.58 (dédiées respectivement à l'encadrement supplémentaire en hautes écoles enregistrant une hausse importante de leur population étudiante et à l'aide à la démocratisation de l'accès aux hautes écoles) avaient été vidées en 2009 et disparaissent purement et simplement du budget initial 2010. Il demande d'être éclairé sur les raisons de ce mouvement.

M. Brotchi souligne que les allocations et prêts d'études permettent aux enfants intelligents n'ayant pas la chance de vivre dans des familles favorisées d'avoir également un accès aux études. Il veut mettre l'accent sur la qualité plutôt que le nombre.

Il demande au ministre Marcourt si, lors de l'élaboration du budget de l'année 2010, il a une projection éventuelle de ce qui pourrait se passer dans les années à venir en fonction de certains changements. Par exemple, il se pourrait que les études de médecine passent de 7 à 6 ans, qu'il y ait un test d'aptitude ou autre chose. Il se pourrait également que le financement des universités soit complètement revu. Il demande si cette problématique figure dans le budget.

M. le ministre Marcourt déclare qu'il n'est pas dans son habitude de lire un texte de 37 pages comme exposé général. S'il l'a fait, c'est justement parce qu'il s'agit du premier budget d'une nouvelle législature et donc, pour un certain nombre de commissaires, la première fois où ils entendent les déclinaisons de l'enseignement supérieur. La volonté était de permettre à l'ensemble des commissaires d'avoir un tableau le plus large possible.

Il déclare que la Communauté française n'a jamais connu une situation budgétaire aussi délicate. Il pense que le fait d'avoir pu préserver l'enseignement de manière générale et l'enseignement supérieur en particulier est une avancée. Pour répondre à Mme de Coster-Bauchau, la différence entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur est plus technique qu'une protection supérieur. Pour des raisons techniques, en 2008, les dépenses de l'année 2009 ont été anticipées et remises en 2010. La croissance des moyens n'est donc pas différente pour l'enseignement obligatoire que pour l'enseignement supérieur.

Il déclare que M. Disabato a répondu à Mme Bertieaux sur le pouvoir d'achat. Il reconnaît que pour Mme Bertieaux les bourses d'études ont un intérêt par elles-mêmes. Mais le fait d'avoir 100 EUR de plus grâce à cette mesure, plus économiser 100 EUR au travers de la prise en charge des abonnements STIB et TEC, a évidemment de facto un impact sur le pouvoir d'achat. Cependant, il reconnaît qu'il s'agit de démocratiser l'accès aux études et constitue un effet induit.

Sur les projets, il est clair que la table ronde aura un certain nombre d'impacts. Pour répondre à M. Brotchi, M. le ministre Marcourt déclare qu'il est clair que si des paramètres changent, il faudra adapter le budget, peut-être en 2010, ou à l'initial 2011. Le budget est une prévision. Nous devrons également reparler de l'avenir de l'enseignement supérieur. Ainsi, M. Lenzini a raison de montrer son attachement pour les hautes écoles et

le développement de la recherche, ce qui correspond à 250.000 EUR dans le budget. Ce montant permet aux chercheurs d'être remplacés et d'être libérés des obligations d'enseignement sans préjudicier les étudiants.

A la question de savoir s'il aurait préféré obtenir la recherche scientifique dans ses compétences, il répond qu'il est disponible pour tout. Il pense qu'il faut pouvoir établir des synergies et travailler ensemble au sein du Gouvernement. Il n'y a pas de raison d'imaginer que cela puisse être préjudiciable aux chercheurs de la Communauté française.

Sur les allocations d'études, il indique qu'il faut poursuivre cette politique, trop de nos jeunes ont encore aujourd'hui des difficultés à accéder à des études supérieurs. Il y a d'ailleurs une interrogation sociétale quant à l'évolution des allocations CPAS pour les étudiants sur laquelle la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne devront réfléchir.

Sur les autres formules de financement, il indique que la commission y reviendra. Il n'a pas à l'instant de réponse particulière à communiquer sur ces points.

A Mme Cassart-Mailleux, il répond qu'en ce début de législature, il a un projet fort sur la table ronde, sur les études de médecine et sur le coût des études, ce qui lui paraît être des éléments fondamentaux. Il répète que dans la situation économique dramatique actuelle, avoir préservé l'essentiel, amplifier les bourses d'études et obtenir des priorités permet aux secteurs de l'enseignement supérieur de ne pas payer l'addition au motif qu'il ne s'agit pas d'un enseignement obligatoire.

Concernant l'AB 01.01.55, il s'agit effectivement de mesures permettant d'alimenter, le cas échéant, les deux AB vides. A terme, il pense qu'il serait plus utile et transparent d'identifier ces montants, aujourd'hui pris aux frais généraux de l'administration. Il ajoute que les montants relatifs à la table ronde pourraient également provenir de cette AB.

Concernant les associations d'étudiants, il précise que le montant est de 77.000 EUR pour la FEF et 30.000 EUR pour l'UNECOF.

L'AB 11.03.12 correspond à un transfert de la fonction publique payant des agents. Aujourd'hui, toute personne travaillant à l'académie figure dans cette AB. Il n'y a pas d'augmentation réelle de cette AB.

A Mme de Coster-Bauchau, il répond que l'AB 33.01 est un crédit ordinaire et que l'AB 33.02 est un crédit variable. Le crédit variable a des recettes, les prêts sont remboursés. Le crédit ordinaire est généré à partir du budget.

L'AB relative à l'Académie de Louvain correspond au nombre de doctorants qui évoluent chaque année. L'administration fait donc des évaluations de ce qu'elle doit payer, ce qui explique les variations techniques. Par contre, l'AB relative à l'Université de Mons augmente en raison de la fusion. Mais il existe toujours des postes de l'ancien régime à payer, ce qui explique ces montants afin de répondre aux obligations.

Concernant la DO 55, il précise que le personnel en cadre d'extinction travaille : du personnel a été nommé dans des écoles qui n'existent plus et n'a pas été intégré dans un autre établissement. Il s'agit donc d'éléments purement techniques.

Concernant les allocations familiales, la Communauté française paie les membres du personnel statutaire. Il s'agit de prévisions données par l'administration.

La réparation de l'orgue pourra être payée en 2010 sur les crédits de l'année 2009. Il souhaite également que celui-ci soit rapidement placé.

Sur l'index, il confirme qu'il s'agit d'une prévision du Bureau du plan. Vu que nous sommes en décembre, il estime qu'il n'y a pas de risque sur cette prévision. La différence ne sera pas substantielle.

Concernant la promotion de la réussite, M. le ministre Marcourt renvoie à son exposé général. Les montants sont identiques pour les années 2009 et 2010, tant dans l'encadrement que pour l'accès à la première année d'études.

Concernant les subsides sociaux, il signale que les universités sont autonomes à cet égard et que les montants ont été garantis.

Mme Bertieaux rappelle que la situation financière de la Communauté française a été pire dans les années 90. Elle demande de se rappeler les grèves et les licenciements d'enseignants. Elle déclare également que pendant les cinq années précédents, la Communauté française a été très largement refinancée et a connu 27 % d'augmentation de ses recettes. A défaut d'en faire des investissements et des dépenses en profondeur, des dépenses à caractère récurrentes ont essentiellement été opérées comme des engagements assez massifs de membres du personnel. Il s'agit donc fatalement d'assumer les coûts engagés et une imprévision totale.

Le Groupe MR s'inquiète également de la suppression de mesures relatives au pouvoir d'achat,

notamment en éducation (aide aux voyages scolaires,...). Elle demande donc de ne pas s'exprimer par slogan mais de prendre les mesures pour ce qu'elles sont.

Concernant la table ronde, elle craint l'organisation d'une grand-messe. Vu le nombre d'années de présence du PS au pouvoir, elle pense que le Gouvernement devrait se déterminer sans attendre.

Par contre, elle estime qu'il y a lieu de réaliser une table ronde autour de la promotion de la réussite ou plutôt de lutte contre l'échec. En effet, elle s'inquiète du fossé entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, qui est une des explications du taux d'échec en première année d'études de l'enseignement supérieur. Elle pense qu'il va falloir impliquer l'enseignement secondaire et organiser des rencontres entre les acteurs de l'enseignement secondaire et les acteurs de l'enseignement supérieur afin de connaître les objectifs et les attentes des uns et des autres.

Mme Cassart-Mailleux rappelle également que les recettes de la Communauté française sont très importantes entre 2004 et 2009 et qu'il n'y a pas eu de gestion en bon père de famille. Elle déclare aussi que la Déclaration de Politique Communautaire a souvent évoqué les termes d'humain, de durable et de solidaire. Elle est septique sur l'aspect durable.

Pour terminer, elle se réjouit que M. le ministre Marcourt partagera ses orientations dès 2010.

La discussion générale et l'examen des articles et tableaux budgétaire relevant de la compétence de la commission sont clos.

6 Votes

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix contre 4 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,	*Le Président,*
S. DE COSTER-BAUCHAU	C. DI ANTONIO

ANNEXE 1 : PROBLÉMATIQUE DE LA TRANSMISSION DES COMPTES ANNUELS DES ACADÉMIES ET DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

Annexe 1 : Problématique de la transmission des comptes annuels des académies et des institutions universitaires

L'article 43, § 2, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires dispose que les comptes des universités et des académies universitaires doivent être transmis pour approbation au ministre compétent, au plus tard avant le 30 avril de l'année qui suit l'exercice auquel ils se rapportent. Celui-ci, à l'intervention du ministre ayant les Finances dans ses attributions, les transmet une fois approuvés à la Cour des comptes pour visa et contrôle.

Or, ces dernières années, le délai de transmission des comptes des universités et académies universitaires a révélé une méconnaissance des dispositions évoquées ci-dessus.

En conséquence, la Cour a attiré l'attention des ministres concernés sur ces lacunes par le biais des documents suivants :

- Lettre de rappel du 25 février 2003 (dossier n° 2.256.666).
- 18° cahier d'observation 19/10/2006 article concernant la « mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1999 fixant et rendant obligatoires, à partir du 1er janvier 2002, les nouvelles règles d'établissement et de présentation des budgets et des comptes des institutions universitaires» (dossier n° 3.174.420).
- 20° cahier d'observation 10/12/2008 article concernant le « Fonctionnement et comptes des académies universitaires pour les exercices 2004 à 2007» (dossier n° 3.420.298).
- Lettre de rappel 6 janvier 2009 (dossier n° 3.462.679).

Suite à ces différentes actions et aux contacts directs pris avec les cabinets ministériels, vingt-sept comptes annuels ont finalement été officiellement communiqués à la Cour en date du 26 octobre 2009.
Comme en témoigne le tableau ci-dessous, la situation s'est donc récemment considérablement améliorée

Institutions publiques	Dernier compte reçu à la Cour avant la transmission du 26/10/2009	Comptes reçus le 26/10/2009
ULg	-	2002-2007
UMH	2004	2005 -2006
FASGx	2005	2006-2007
Institutions libres		
UCL	2005	2006-2007
ULB	2003	2004-2005
FNDP	2005	2006-2007
FPMs	2005	2006
FUCAM	2005	2006-2007
FUSLo	2003	2004-2007
AC. Louvain	2005	2006-2007
AC. Wal. Brux.	2005	2006-2007
AC. Wal. Eur.	-	-

Par ailleurs, l'audit réalisé par la Cour relatif la « mise en œuvre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 12 avril 1999 fixant et rendant obligatoires, à partir du 1er janvier 2002, les nouvelles règles d'établissement et de présentation des budgets et des comptes des institutions universitaires» (dossier n° 3.174.420) a induit le réexamen d'un certain nombre de modalités techniques, débouchant sur une modification dudit arrêté.

Cet arrêté a, en effet, été modifié par l'arrêté du gouvernement du 14/05/2009 (M.B. 04-09-09). Ces modifications seront d'application à dater, soit du 01/01/2010, soit du 01/01/2011 (art.17).